

Image not found or type unknown



Mariage religieux musulman

Par **aurorero**, le 17/12/2010 à 20:11

Bonjour,
Lorsque le compagnon d'une femme qui est mariée religieusement (musulman) décède, a-t-elle droit à sa part d'héritage s'il possède une très grande fortune ?
merci

Par **mimi493**, le 17/12/2010 à 20:29

Elle est célibataire, ce mariage n'a aucune valeur, elle n'a droit à rien.
Qu'elle se marie civilement (si le concubin refuse, c'est qu'il est déjà marié)

Par **aurorero**, le 17/12/2010 à 20:33

re bonjour,
le concubin est mort, donc la compagne musulmane mariée religieusement n'a droit à rien ?
MERCI

Par **mimi493**, le 17/12/2010 à 20:34

exact, sauf s'il a fait un testament en sa faveur (et 60% de droits de succession)

Par **aurorero**, le 17/12/2010 à 20:44

c est quoi les 60 % de droit de successionrnmmerc

Par **mimi493**, le 17/12/2010 à 21:01

Si elle hérite par testament de 10 000 euros par exemple, elle devra payer aux impôts 6000 euros

Par **aurorero**, le 17/12/2010 à 22:01

et les parent freres et soeurs s ils heritent doivent ils payer les 60 %rnmmerci

Par **corima**, le 17/12/2010 à 22:10

Bonsoir, vous parlez d'une femme marié avec cette homme, ou juste un compagnon

Par **aurorero**, le 17/12/2010 à 22:31

c etait sa compagne marié religieusement (musulmane) donc pas civilement, et les parent, freres et soeurs vont ils payer aussi les 60%rnmMERCI

Par **mimi493**, le 17/12/2010 à 22:39

non, les droits de succession dépendent du lien de famille et du montant de chaque part.rnVoir avec le notaire